



MAIRIE DE SAINT GERMAIN L'HERM
Place de l'Hôtel de Ville
63630 SAINT GERMAIN L'HERM
Tel : 04 73 72 00 56
Email : st-germain-lherm.mairie@wanadoo.fr

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU 07 AVRIL 2023**

Présents : CARLE Pascal, DESGEORGES Chantal, RANGLARET Dominique, ROMEAS Daniel, THABOUILLOT Jacques, VOISSET Yvette,

Absents excusés : BLANC-PAGET Paule, BLANCHARD Pierre, MONGHEAL Jean-Luc (pouvoir à Yvette VOISSET), OLLEON Daniel (pouvoir à Chantal DESGEORGES)

a été nommé secrétaire : Jacques THABOUILLOT

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et constate que le quorum est atteint.

1. Approbation du PV du 10 Mars 2023 (pour les conseillers présents)
2. Délibérations

1 - Délibération portant fixation des taux d'imposition pour 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 04 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.26 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 70.00 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les niveaux votés par la commune en 2022 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.26 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70.00 %
- taxe d'habitation résidences secondaires : 12.06 %

2 - Vote des budgets

Mme le Maire présente en détail les budgets CCAS, Eau-Assainissement, Général et Régie Chaleur, chapitre par chapitre, fonctionnement et investissement, ainsi que les opérations programmées en investissement (sauf CCAS), qui s'équilibrent ainsi :

Budgets	Fonctionnement Recette / dépense	Investissement Recette / dépense	Total
Général	1 295 253.88	226 226.44	1 521 480.32
Eau - Assainissement	171 497.72	254.755.33	426 253.05
CCAS	7 070.61		7 070.61
Régie Chaleur	351 907.34	193 870.47	545 777.81

Mme le Maire procède au vote après chaque présentation.
Tous les budgets, Général, CCAS, Eau-Assainissement et le budget de la Régie Chaleur sont adoptés à l'unanimité.

Subventions aux associations :

ORGANISME	OBJET	MONTANT
Les Amis de la Brocante	Fête patronale - Brocante	2 000.00
La Lyre du Doulon	Animations musicales	1 000.00
Anciens pompiers du Canton		100.00
Sapeurs-Pompiers en activité		300.00
A.D.A.C.L.	Association de Développement, d'Animation, de la Culture et des Loisirs (ADACL)	200.00
ADMR	Services à domicile	100.00
Amicale Roux de Berny	Activités à l'EHPAD	100.00
GAIA	Entretien petit patrimoine et chemins	1 000.00
Ass Sportive du Collège	Déplacements équipes sportives	400.00
Club de foot Le Vernet/St Germain		200.00
Atelier les Petits Points	Broderies, patchwork, expositions travaux	200.00
Club les Javelles	Activités 3 ^{ème} âge	100.00
Comité Cantonal FNACA		100.00
Association Les Fougères	Fête de l'école, voyages scolaires	200.00
Collège Gaspard des Montagnes	Participation voyage scolaire	200.00
Ecole le Vernet Chaméane	Participation voyage scolaire	50.00
	TOTAL	6 250.00

3 - Paiement des heures supplémentaires

Chaque agent comptabilise plus d'une centaine d'heures supplémentaires qu'il convient de solder. Madame le Maire propose les dispositions suivantes pour chaque agent :

- paiement de 25 heures supplémentaires par mois, un mois sur deux : avril, juin, août, octobre soit un total de 100 heures
 - épuration des heures restantes sous forme de repos compensateur avant le 31 décembre 2023
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider cette proposition et autorise Madame le Maire à prendre en compte les heures supplémentaires sur les bulletins de salaire.

4 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent, commune de moins de 1 000 habitants, pour tous emplois, article L. 332-8 3° du Code Général de la fonction publique

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Elle précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent Technique relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la création d'un emploi permanent d'Agent Technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35^{ème}.
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur le grade précédemment créé d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts à temps non complet à raison de 20/35^{ème} pour une durée déterminée d'un an. Ce contrat pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64131 du budget primitif 2023.

5 - Changement des volets bâtiment CASINO

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au diagnostic technique établi en juin 2021, il a été signalé la présence de plomb dans la peinture des volets.

Le conseil municipal s'était positionné précédemment pour le changement des volets, plutôt que de les repeindre.

Des entreprises ont été contactées, et des devis réalisés :

- MAISONNEUVE INGENIERI à Issoire : 10 171.30 €
- ETS BOUZON à Issoire : 14 198.40 €
- MONSIEUR STORE à Aubière : 16 252.37 €

Mme le Maire précise que ce projet pourrait bénéficier du Bonus Ruralité de la Région, avec un taux maximum de 40 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- décide de choisir l'entreprise BOUZON à Issoire pour un montant de 14 198.40 € TTC
- Et autorise Mme le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour l'obtention de la subvention.

A noter : l'entreprise la mieux-disante, MAISONNEUVE INGENIERIE, n'a pas pris en compte sur son devis la totalité des volets à poser.

3. Communications

Ciné Parc : lors de la dernière réunion, le quorum n'étant pas atteint, les délibérations n'ont pu être votées – pas d'augmentation de tarifs cette année

Village de LAIR : demande d'achats de terrains communaux par différents propriétaires

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 h 45.

Le Maire, Chantal DESGEORGES

Le secrétaire, M, Jacques THABOUILLOT